

# COMPTE-RENDU CDEN du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018

## Présents

Mme le Préfet

IA-DASEN : M<sup>me</sup> Lutic

SG : M. Didier

DOSE : M<sup>me</sup> Gallier, M<sup>me</sup> Lardie

IEN : M<sup>me</sup> Dumont

FSU : M. Barbet, M<sup>me</sup> Lavergne, M. Maury, M<sup>me</sup> Milhau

SE-UNSA : M<sup>me</sup> Lamarre, M. Prunet, M. Sanudo, M. Taillandier,

CGT : M<sup>me</sup> Grimal

Conseil départemental : Mme Chastre, Mme Hugonnet, Mme Charriaud

AMF : M. Montin, M. Monier

DDEN : Mme Estèves

FCPE : M. Benoit

UDAF : M. Antony

FAL : M. Chazette

\*\*\*\*\*

## **Approbation du Compte-rendu du CDEN du 19 octobre 2017**

La CGT fait remarquer qu'il manque dans le compte-rendu des éléments, et demande que ces éléments soient ajoutés au compte-rendu officiel.

## **Déclarations liminaires :**

- Déclaration liminaire FSU
- Déclaration liminaire CGT
- Déclaration liminaire UNSA

## **IA-DASEN / 1<sup>er</sup> degré**

Madame la Dasein énumère les mesures qui avaient été proposées lors du CTSD du 1<sup>er</sup> février.

Elle indique qu'une vigilance sera apportée aux écoles de Mauriac et Neuvéglise (dont le poste PDMQC arrive à échéance et ne sera pas renouvelé), aux écoles d'Arpajon maternelle, Saint-Illide, Paul Doumer à Aurillac, Naucelles et Rageade (dont le demi-poste les matins n'est pas maintenu).

Par rapport aux classes uniques, l'IA-Dasein indique que les élèves seront comptés pour justifier du ½ moyen supplémentaire qui leur est attribué.

Un groupe de travail aura lieu avec les organisations syndicales au sujet des postes fléchés, car le département n'en a plus besoin. Les enseignants font eux-mêmes les langues dans leurs classes. Pour l'heure, c'est l'enseignant le dernier arrivé sur l'école qui sera victime de la mesure de carte scolaire dans les écoles touchées.

Un appel à candidature sera lancé pour le poste de Maître G. Si des Maîtres E postulent, il leur sera proposé une formation complémentaire pour atteindre une bivalence.

## **AMF (Association des Maires de France)**

M.Montin félicite Mme la Dasein et Mme le Préfet pour le travail effectué, car « s'il y avait eu 5 retraits de postes dans le département, cela n'aurait pas été scandaleux ».

## **Vote**

POUR : 11 (UNSA : 4 ; FCPE : 1 ; FAL : 1 ; Conseil dép : 2 ; AMF : 2 ; UDAF : 1)

CONTRE : 5 (FSU : 4 ; CGT : 1)

ABS : 0

## **IA-DASEN / 2<sup>nd</sup> degré**

Madame la Dasein évoque les effectifs dans les collèges du département, pointant les extrêmes (Pierrefort avec 55 élèves, et La Jordanne à Aurillac avec 589 élèves. De même, sont évoqués les effectifs par classe de certains établissements.

## UNSA

L'UNSA fait remarquer que les élèves d'ULIS, suite au CTA et à un engagement de Madame le Recteur, devraient être comptabilisés dans leur classe d'âge. Or ce n'est pas tout le temps le cas. Si comptabiliser les élèves d'ULIS dans leur classe d'âge fait dépasser le seuil d'ouverture d'une classe, eh bien on ne les compte pas...

L'UNSA demande donc que l'engagement pris en CTA par la rectrice soit appliqué.

## FSU

La FSU partage entièrement les remarques de l'UNSA sur les élèves scolarisés en ULIS collège.

## Questions diverses

Le SE-UNSA attire l'attention sur l'importance de mettre à plat les protocoles conduisant à la publication des arrêtés préfectoraux concernant le transport. Plusieurs situations ont été difficiles au cours de cet hiver.

Madame le Préfet indique qu'il est difficile d'anticiper, que chacun essaie de faire au mieux pour la sécurité de tous.

L'AMF pense que l'interdiction des transports scolaires n'est pas un gage de sécurité, un nombre plus important de véhicules personnels circulant sur les routes pour amener les enfants à l'école.

Madame le Préfet prend note qu'il est préférable d'annuler complètement les transports, plutôt que de programmer une sortie anticipée des élèves (comme cela a été le cas dans l'hiver une fois).

La FSU a proposé une modification du règlement intérieur du CDEN. Cette modification portait sur l'article 2.4 :

" Tout membre titulaire du Conseil momentanément empêché de siéger est remplacé par son suppléant; ce dernier ne peut donc siéger et être présent qu'en l'absence du membre titulaire qu'il supplée."

Modification souhaitée :

" Tout membre titulaire du Conseil momentanément empêché de siéger est remplacé par **un des** suppléants ; **le suppléant** ne peut donc siéger et être présent qu'en l'absence du membre titulaire qu'il supplée."

La FSU souhaite que le CDEN soit une instance où le maximum de personnes soit en mesure de siéger, et cette modification permettrait plus de souplesse d'organisation.

Madame la Dasen répond que le Code de l'Éducation ne permet pas cette modification.

La FSU fait remarquer que les règlements intérieurs de nombreux départements intègrent ces dispositions. D'autre part, la FSU rappelle également que cela permettrait peut-être d'atteindre le quorum plus facilement, et que cette proposition concerne chacun autour de la table, les organisations syndicales n'étant d'ailleurs pas les grandes absentes des CDEN.

La modification n'est pas adoptée.

*Vos représentants en CDEN,*

*Julien Barbet, Stéphanie Lavergne, Lionel Maury, Nicole Milhau*

